ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place d'une visualisation du prélèvement à la source

Question écrite n° 18133

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin alerte M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nécessaire mise en place d'une visualisation du prélèvement à la source sur les relevés des retraites. Les retraités font face aujourd'hui à de nombreux prélèvement obligatoires, type contribution sociale généralisée, qui viennent fortement peser sur la différence entre la retraite brute et la retraite nette réellement perçue. À cela s'ajoute depuis janvier 2019 le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Les relevés de retraites sont envoyés à destination des retraités de manière mensuelle ou trimestrielle. Malheureusement, nombreux sont encore les organismes qui ne font pas figurer sur le relevé un montant brut, suivi des prélèvements et de l'impôt à la source retenue. Pourtant, cela semble aujourd'hui essentiel. Aussi, elle lui demande si une action peut être menée à destination des organismes de retraites principales et complémentaires afin de les sensibiliser à la nécessité de faire apparaître la différence entre le brut et le net de la retraite et en faisant figurer clairement les prélèvements et la retenue de l'impôt à la source.

Texte de la réponse

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est une réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu dont l'objectif est de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus. Pour répondre aux demandes de vérification du montant prélevé, des communiqués et des fiches à caractère pédagogique ont été diffusés sur les sites des caisses pour expliquer aux usagers la base sur laquelle le prélèvement à la source est appliqué. En outre, les retraités sont invités à accéder sur leur espace personnel en ligne aux relevés de pensions et attestations comportant les informations liées au versement de leur retraite et au prélèvement à la source en détaillant le montant avant impôt, la base soumise au prélèvement à la source, le taux appliqué ainsi que le montant du prélèvement. S'ils n'ont pas accès à internet, ils peuvent demander les informations auprès de leur caisse. Ainsi, par exemple, les retraités de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ont pu, dès le 30 janvier 2019, consulter le montant net imposable de leur retraite depuis leur espace personnel, en complément de l'information sur le montant du prélèvement et le montant net après prélèvement qui leur avait déjà été communiqué.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Valentin
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18133
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Action et comptes publics
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE18133

Question publiée au JO le : 26 mars 2019, page 2684
Réponse publiée au JO le : 6 août 2019, page 7342